



Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 135 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2020

État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies

Dix-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/74/345). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 22 novembre 2019.

Contexte

2. Le Comité consultatif rappelle qu'après avoir publié son rapport sur les résultats d'une étude de faisabilité de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail au Siège (A/68/387)¹ en 2013, le Secrétaire général a présenté une étude de faisabilité détaillée accompagnée des conclusions tirées du programme pilote et d'un plan de mise en œuvre du projet (A/69/749) en 2015. Le Secrétaire général indique que le projet de gestion souple de l'espace de travail au Siège a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/274 A en avril 2015 et que sa mise en œuvre a commencé en juin 2015 avec un dialogue avec les départements, la programmation des travaux et l'aménagement de locaux transitoires (A/74/345,

¹ En application de la résolution 60/282 adoptée par l'Assemblée générale en 2006 et des recommandations correspondantes formulées par le Comité consultatif en 2011 (A/66/7/Add.3), l'équipe chargée de l'étude de faisabilité concernant les besoins en locaux à long terme au Siège a dégagé un ensemble de principes, qui prévoient notamment une utilisation de l'espace souple et efficace s'adaptant aux besoins fluctuants de l'Organisation (A/66/7/Add.3, par. 39, 41 et 43). Le Comité des commissaires aux comptes a également recommandé que le Secrétariat étudie les moyens d'utiliser l'espace de façon plus efficiente, par exemple le principe du partage des espaces de travail (A/66/5 (Vol. V), par. 83 à 91).



par. 2). Depuis, le Secrétaire général a présenté trois rapports annuels sur la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail au Siège ([A/70/708](#), [A/72/379](#), [A/73/370](#) et [A/73/370/Corr.1](#)).

3. Soumis en application de la section VI de la résolution [73/279](#) A de l'Assemblée générale, le rapport publié sous la cote [A/74/345](#) est donc le quatrième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

II. État d'avancement du projet et perspectives pour les contrats de location au Siège

Cahier des charges et calendrier du projet

4. Compte tenu de l'ajout du 7^e étage (étage partiel) début 2018, le projet couvre le réaménagement de 27 étages du bâtiment du Secrétariat². Dans sa résolution [73/279](#) A, l'Assemblée générale a noté que le coût effectif par étage partiel n'était pas sensiblement inférieur à celui par étage complet et prié le Secrétaire général de rechercher de nouvelles économies à cet égard et de lui en rendre compte dans son prochain rapport. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, pour tenir compte de cette observation et de cette demande de l'Assemblée, il a été décidé que le 7^e étage, dont les travaux se sont terminés en juillet 2018, serait le dernier étage partiel à être réaménagé dans le cadre du projet et que tous les étages concernés par la suite du projet étaient des étages entiers et par conséquent permettraient de réaliser les économies demandées ([A/74/345](#), par. 24).

5. Pour ce qui est du calendrier du projet, sur les 12 phases prévues d'ici à 2020, 8 étaient achevées en août 2019 (soit 17 étages), la phase 9 (2 étages) est en cours, la phase 10 (3 étages) est prévue pour le reste de 2019 et les phases 11 (2 étages) et 12 (3 étages) sont prévues pour 2020 (*ibid.*, figure III et par. 33). Ayant demandé des précisions sur les trois étages prévus dans la phase 10, le Comité a été informé que la conception et l'agencement des 25^e et 26^e étages avaient respectivement été achevés à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre 2019 et que l'agencement du 35^e étage commencerait vers la fin du mois de novembre 2019.

6. Pour ce qui est de la date d'achèvement du projet, le Comité consultatif note un léger retard dans le calendrier présenté dans la figure III du quatrième rapport annuel ([A/74/345](#)) par rapport à celui qui était présenté dans la figure II du troisième rapport annuel ([A/73/370](#)). En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité que le Secrétariat entendait achever le projet dans le bâtiment du Secrétariat dans les délais prévus dans le deuxième rapport annuel du Secrétaire général, à savoir à la fin du troisième trimestre de 2020. Dans ce rapport, le Secrétaire général a également présenté des prévisions de dépenses révisées et un plan de mise en œuvre détaillé pour l'ensemble du projet ([A/72/379](#), par. 37 et figure).

7. Dans son rapport sur le rapport financier et les états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2018 ([A/74/5 \(Vol. I\)](#), par. 559 à 568), le Comité des commissaires aux comptes donne des informations sur la mise en œuvre du projet, y compris sur les modifications de la portée, des prévisions de dépenses et du calendrier du projet. **Le Comité consultatif recommande, comme le Comité des commissaires aux comptes, que l'Administration suive et gère de près les travaux restants afin**

² Dans le deuxième rapport annuel du Secrétaire général, le projet ne couvrait que 26 étages ([A/72/379](#), par. 45). Néanmoins, la surface concernée par le projet actuel reste équivalente à celle de 26 étages, puisque les étages 7 et 12 n'ont été que partiellement réaménagés (voir [A/73/370](#), par. 6 et figure II et note sous la figure).

que le projet de gestion souple de l'espace de travail soit mené à bien d'ici à 2020, en respectant le budget fixé (ibid., par. 567).

Capacité supplémentaire dans le bâtiment du Secrétariat et perspectives pour les contrats de location au Siège

8. Le Comité consultatif rappelle qu'au Siège, l'Organisation a résilié les contrats de location de trois immeubles de bureaux : l'immeuble Daily News (en avril 2017), l'immeuble United Nations Federal Credit Union de Long Island City (en avril 2018) et l'immeuble Innovation (en septembre 2018). Les économies réalisées sur les frais de location dans le budget-programme, qui s'élevaient à 1,6 million de dollars en 2017 et à 18,8 millions pour l'exercice biennal 2018-2019, ont permis de financer partiellement le projet pendant ces périodes (A/73/370, par. 47, et tableau 8). À la section VI de sa résolution 73/279 A, l'Assemblée générale s'est félicitée que la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York ait permis de résilier les trois contrats de location et que le Secrétaire général n'ait pas l'intention de résilier d'autres contrats de location en 2019.

9. Le Secrétaire général indique que la mise en œuvre du projet permettra de créer une « capacité théorique » supplémentaire de 1 368 personnes³ : 994 dans les 17 étages déjà réaménagés et, selon les prévisions, 374 dans les 10 étages restant à aménager (voir par. 5 ci-dessus). Il indique également qu'une partie de cette capacité théorique supplémentaire de 374 personnes servira à accueillir le Bureau de la coordination des activités de développement. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la capacité théorique d'un étage était calculée à partir des besoins définis par chaque département ou bureau en fonction du nombre de postes et d'emplois de temporaire, toutes sources de financement confondues, et, le cas échéant, du nombre de stagiaires et de consultants. Les espaces de travail attribués au Bureau seront déterminés en utilisant le ratio standard, qui est d'environ 1,25 fonctionnaire par poste de travail (soit 10 fonctionnaires pour 8 postes de travail) plus un bureau pour chaque fonctionnaire ayant rang de Sous-Secrétaire général ou de classe D-2 ou D-1.

10. Dans son rapport, le Secrétaire général indique par ailleurs que le Secrétariat étudiera les moyens de profiter de la capacité supplémentaire qui sera créée d'ici à la fin du projet pour réduire le nombre des immeubles ou la superficie des espaces de bureau qu'il loue (A/74/345, par. 27). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, pour 2019 et 2020, la capacité supplémentaire créée grâce au projet pourrait permettre au Secrétariat de libérer le 5^e étage de l'immeuble FF à la fin du mois de décembre 2019, et que le Secrétariat espérait pouvoir libérer le 4^e étage du même immeuble en 2020 ; ces deux étages étaient sous-loués auprès du Programme des Nations Unies pour le développement depuis plusieurs années. Néanmoins, aucun contrat de location ne viendrait à expiration en 2021 et la prochaine occasion pour le Secrétariat de résilier un bail se présenterait en 2023 (voir par. 14 ci-dessous).

11. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, grâce à des ajustements et des regroupements de personnel aux 13^e, 14^e et 33^e étages du bâtiment du Secrétariat, qui avaient été réaménagés, le Secrétariat avait pu libérer une partie du 13^e étage de l'immeuble DC-2 et les 5^e et 14^e étages de l'immeuble DC-1, espaces dans lesquels s'installeraient 208 fonctionnaires qui occupaient actuellement des bureaux au 5^e étage (80 personnes) et au 4^e étage (128 personnes) de l'immeuble FF. La réinstallation du personnel de l'immeuble FF était prévue pour la mi-décembre

³ Par « capacité théorique », on entend le nombre total des postes de fonctionnaire qui peuvent être assignés à un étage donné. Comme les postes de travail ne sont pas attribués à un fonctionnaire particulier, la « capacité théorique » envisage un ratio d'environ 1,25 fonctionnaire par poste de travail (pour les définitions, voir A/74/345, par. 7).

2019 pour les fonctionnaires occupant le 5^e étage et devait avoir lieu en 2020 pour ceux qui occupaient le 4^e étage. Le Comité a également été informé que, pour 2018, le coût de la location et des services collectifs de distribution s'élevait à 1 357 120 dollars pour le 4^e étage de l'immeuble FF et à 1 135 752 dollars pour le 5^e étage. Le montant des crédits demandés pour les frais de location dans le projet de budget-programme établi pour 2020 par le Secrétaire général tient compte des dépenses effectives dans ce domaine. Le Comité a néanmoins été informé qu'une grande partie des économies réalisées grâce à la réinstallation des fonctionnaires des 4^e et 5^e étages de l'immeuble FF serait utilisée pour compenser l'augmentation des frais de location d'autres immeubles pris à bail.

12. Le Comité consultatif note que, dans son rapport, le Secrétaire général ne donne aucune information sur la réinstallation prévue de 208 fonctionnaires de l'immeuble FF dans les immeubles DC-1 et DC-2, ni sur la fin de la sous-location de deux étages de l'immeuble FF auprès du PNUD et sur les économies qui en découleraient. **Compte tenu de la réinstallation des fonctionnaires du 5^e étage de l'immeuble FF prévue pour décembre 2019, le Comité consultatif recommande que le montant de 1 135 752 dollars demandé pour la location de cet étage au titre du sous-chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du projet de budget-programme pour 2020 soit réduit en conséquence. De plus, le Comité compte qu'il sera fourni à l'Assemblée générale, au moment où celle-ci examinera le présent rapport, des informations supplémentaires sur le calendrier détaillé de la réinstallation des fonctionnaires occupant le 4^e étage de l'immeuble FF prévue en 2020, sur les économies qui pourraient en découler en matière de frais de location et sur les effets qu'auraient de telles économies sur le montant des ressources demandées au titre du sous-chapitre 29B du projet de budget-programme pour 2020. En outre, le Comité est d'avis que le Secrétaire général devrait faire figurer, dans son prochain rapport sur le projet, le détail des économies réalisées sur les frais de location de tous les immeubles et espaces de bureaux que le Secrétariat n'occupe plus, notamment l'immeuble FF (voir [A/74/345](#), annexe III).**

13. De plus, pour ce qui est de l'augmentation des frais de location d'autres immeubles pris à bail (voir par. 11 ci-dessus), le Comité consultatif rappelle qu'au sous-chapitre 29B du projet de budget-programme pour 2020, le Secrétaire général avait déjà demandé une augmentation de 3 019 400 dollars sur la base des baux de location actuels des locaux et des contrats de prestations de services (nettoyage, équipements collectifs et entretien) [[A/74/6](#) (Sect. 29B), par. 29B.76 c) iii)]. **Le Comité consultatif constate un manque d'informations et de transparence dans le rapport du Secrétaire général pour ce qui est de la planification et des coûts liés aux contrats de location et compte que des informations et éclaircissements supplémentaires seront fournis à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

Possibilités d'autofinancement du projet

14. À la section VI de sa résolution [73/279 A](#), l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'envisager des solutions propres à garantir l'autofinancement du projet et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui soumettrait. Le Secrétaire général indique qu'il a envisagé de telles solutions. Cependant, même s'il est techniquement envisageable de retarder la mise en œuvre des phases suivantes du projet jusqu'à ce que des économies soient réalisées sur les frais de location au cours d'un futur exercice ⁴ (voir par. 8 ci-dessus), cette solution n'est pas

⁴ Pour l'exercice biennal 2018-2019, les coûts relatifs au projet, d'un montant de 25 401 200 dollars, ont été couverts par a) les économies réalisées sur les frais de location, d'un montant de

recommandée pour les raisons que le Secrétaire général expose au paragraphe 39 de son rapport (A/74/345), dans lequel il indique en effet que les baux en cours n'arriveront pas à échéance avant mars 2023 pour les immeubles DC-1 et DC-2 et décembre 2027 pour l'immeuble FF et l'immeuble Albano (voir par. 10 à 13 ci-dessus). On trouvera au tableau 4 dudit rapport une comparaison du coût du projet et des dépenses qu'aurait occasionnées la location d'espaces de bureaux si le projet de gestion souple de l'espace de travail n'avait pas été exécuté. Selon le Secrétaire général, grâce aux économies réalisées en frais de location du fait de la non-reconduction des trois baux, l'Organisation aura amorti le coût du projet au plus tard au troisième trimestre de 2021.

III. Enseignements tirés et évaluation du projet

Enquêtes menées auprès du personnel et enseignements tirés

15. Des renseignements concernant les enseignements tirés de l'expérience et l'enquête menée auprès des occupants en mai 2019 figurent à la section III du rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général indique qu'un dialogue suivi avec les usagers fait partie intégrante du projet de gestion souple de l'espace de travail et que, dans le cadre de cette évaluation permanente, on a continué de mener des enquêtes auprès des fonctionnaires après leur réinstallation dans les étages réaménagés en espace de travail flexible. La plus récente de ces enquêtes a été menée en mai 2019 auprès des occupants des 9^e, 10^e, 11^e, 17^e et 30^e étages du bâtiment du Secrétariat, qui s'y étaient réinstallés entre février et octobre 2018. Comme les enquêtes de 2017 et 2018, elle conjugait une enquête en ligne, une campagne d'observation sur place des étages concernés et la constitution de groupes de discussion. Comme pour les enquêtes précédentes, la productivité reste difficile à mesurer (voir par. 19 ci-dessous), mais le degré de satisfaction au travail peut être considéré comme un substitut de la productivité et le niveau global de satisfaction du personnel et d'efficacité de l'espace de travail est mesuré à l'aide de l'indice de qualité de l'espace de travail.

16. Le taux de réponse à l'enquête après réinstallation menée en mai 2019 s'est établi à environ 37 % (200 réponses sur les 539 fonctionnaires visés) et les groupes de discussion ont réuni 35 participants au total. Les résultats de l'enquête, tels qu'ils figurent dans les figures I et II du rapport, montrent que : a) bien que supérieure à celle obtenue à l'issue de l'étude de faisabilité menée en 2014 (48), la moyenne des scores obtenus en 2019 (52) est inférieure à celle des enquêtes menées en 2017 et 2018 (54 et 57 respectivement)⁵ ; b) si on compare les scores obtenus pour chaque département, le score le plus élevé s'est établi à 63 et le plus bas à 48. On trouve dans le tableau 1 du rapport les recommandations formulées à l'issue de l'enquête de 2019, ainsi que des informations sur la suite qui y a été donnée par l'équipe de projet. D'après le tableau, le Comité consultatif note que certaines des recommandations qui avaient été formulées à l'issue de l'enquête 2018 restent d'actualité, notamment celles préconisant que la direction de chaque département s'implique davantage afin de mieux sensibiliser le personnel et que soient mis à la disposition des cadres des départements des outils qui leur expliquent comment exercer leurs fonctions d'encadrement dans un environnement où les bureaux ne sont pas attribués.

18 814 600 dollars ; b) le crédit ouvert par l'Assemblée générale, d'un montant de 6 586 600 dollars (voir A/73/635, par. 16, et la résolution 73/279 A de l'Assemblée générale, sect. VI, par. 13).

⁵ À titre de comparaison, la moyenne s'établit à 60 dans les institutions publiques [voir A/74/5 (Vol.I), par. 566 a)].

17. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les trois enquêtes après réinstallation menées auprès du personnel en 2017, 2018 et 2019 avaient été réalisées par le même cabinet de conseil, qui avait secondé l'équipe de projet pendant la phase de conception, et que deux autres enquêtes seraient conduites auprès des occupants de trois à cinq étages chacune d'ici à la fin du projet – l'une au début de 2020 et l'autre une fois que les derniers étages réaménagés seraient de nouveau occupés, l'enquête étant en principe prévue 6 à 8 mois après la réinstallation. Il a en outre été informé que le coût total des cinq enquêtes (95 000 dollars, soit 19 000 dollars chacune) était compris dans le coût global du projet. Le Comité rappelle que, lors de son examen du rapport de 2017 sur l'état d'avancement du projet, il avait été informé que le coût de la planification et de la conception prévu pour toute la durée du projet couvrirait notamment l'établissement de plans sur mesure, la réalisation d'enquêtes après réinstallation et l'analyse de l'utilisation de l'espace.

18. Le Comité consultatif note avec préoccupation que la moyenne des scores obtenus à l'issue de l'enquête de 2019 est en baisse par rapport aux résultats des enquêtes de 2017 et 2018 (voir par. 16 ci-dessus). Il rappelle que le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration assure l'efficacité globale du projet de gestion souple de l'espace de travail en trouvant des solutions aux problèmes mis en évidence à l'issue de l'évaluation après réinstallation menée par le cabinet de conseil en 2018 (voir A/74/5 (Vol. I), par. 566 et 567).

Évaluation du projet

19. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale avait initialement prié le Secrétaire général d'évaluer les incidences du projet pilote de gestion souple de l'espace de travail sur la productivité et de définir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables des avantages de ce projet pour la productivité globale et le bien-être du personnel à sa soixante-neuvième session, tenue en 2015 (résolution 69/274, sect. VII, par. 7), demande qu'elle a réitérée dans deux résolutions ultérieures et qu'elle a également adressée au Bureau de la gestion des ressources humaines dans la résolution la plus récente (résolutions 71/272 A, sect. XVI, par. 5, et 72/262 A, sect. XI, par. 5). Or, malgré les demandes répétées de l'Assemblée générale, le Secrétaire général n'a pas procédé à cette évaluation. Dans le précédent rapport qu'il a présenté à la soixante-treizième session de l'Assemblée, le Comité consultatif a donc recommandé que cette dernière prie le Secrétaire général de faire procéder à une évaluation indépendante du projet de gestion souple de l'espace de travail, y compris ses incidences sur la productivité et le bien-être du personnel, et des enseignements tirés de l'expérience, dont les résultats figureraient dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet (A/73/635, par. 7). L'Assemblée générale a souscrit à cette recommandation dans sa résolution 73/279 A (section VI).

20. Un montant de 378 000 dollars est demandé pour 2020 aux fins de la conduite d'une évaluation indépendante du projet de gestion souple de l'espace de travail. D'après le Secrétaire général, cette demande de crédits tient au fait que le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ne sont pas en mesure de procéder à cette évaluation (voir A/74/345, par. 17 à 19, 35 et 37). Selon le rapport, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'au moment où il avait été invité à procéder à l'évaluation, son programme de travail était complet à cause des préparatifs de sa session de juillet 2019 et qu'à son avis l'évaluation du projet devait plutôt être confiée à des spécialistes des ressources humaines. De même, la Division de l'inspection et de l'évaluation du BSCI a répondu qu'elle ne pourrait pas procéder à l'évaluation demandée suffisamment tôt pour que ses conclusions puissent être incorporées dans le quatrième rapport sur l'état d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail et que l'évaluation du projet

ne pourrait probablement pas être incluse dans ses programmes de travail pour 2020 ou 2021. Ayant demandé si le Comité des commissaires aux comptes pourrait procéder à l'évaluation plus tard, le Comité consultatif a été informé que, compte tenu de l'avis du Comité des commissaires aux comptes sur la question, il n'était pas certain que celui-ci puisse répondre favorablement si une nouvelle demande lui était présentée en 2020. Le BSCI a quant à lui répondu qu'il n'avait pas prévu de procéder à une évaluation à ce sujet dans ses plans de travail axés sur les risques de 2020 et de 2021, mais qu'il l'envisagerait la prochaine fois qu'il examinerait les risques en vue de bâtir un plan de travail.

21. Le Comité consultatif note avec préoccupation qu'il n'a été procédé ni à une évaluation du projet pilote, comme l'a demandé à maintes reprises l'Assemblée générale depuis 2015, ni à une évaluation indépendante, comme elle l'a demandé dans sa résolution [73/279 A](#) (voir par. 19 ci-dessus). Il constate également que, depuis que l'Assemblée générale a fait sa demande initiale, le projet de gestion souple de l'espace de travail est passé de la phase de projet pilote à la phase d'exécution intégrale, la date d'achèvement du projet étant fixée au troisième trimestre de 2020 (voir par. 6 ci-dessus). De plus, il était difficile pour le cabinet de conseil qui avait mené les trois enquêtes annuelles auprès du personnel après réinstallation de mesurer la productivité pendant cette période (voir par. 15 ci-dessus). **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif est d'avis qu'il faut en faire plus pour trouver une entité indépendante interne qui puisse procéder à une évaluation du projet. Le projet devant s'achever en 2020, le Comité n'est pas convaincu qu'il faille faire appel à un cabinet de conseil externe pour mener une évaluation indépendante du projet à ce stade et recommande par conséquent que le montant de 378 000 dollars demandé pour cette évaluation ne soit pas approuvé.**

IV. Aménagement des modalités de travail

22. À la section VI de sa résolution [73/279 A](#), l'Assemblée a réaffirmé que l'aménagement des modalités de travail devait faire partie intégrante de toutes les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans son prochain rapport de la mise en œuvre de ces stratégies. Dans la même résolution, elle a rappelé le paragraphe 11 de la section XI de sa résolution [72/262 A](#), et prié à nouveau le Secrétaire général d'actualiser la circulaire qu'il avait publiée sur les formules d'organisation du travail plus souples.

23. Une nouvelle circulaire du Secrétaire général sur l'aménagement des modalités de travail ([ST/SGB/2019/3](#)) a été publiée en avril 2019, à la suite de quoi une circulaire ([ST/IC/2019/15](#)) a été publiée en juin 2019. Dans sa circulaire, le Secrétaire général reconnaît l'importance que revêt l'équilibre entre les impératifs professionnels et la vie personnelle des fonctionnaires, ainsi que la difficulté de trouver de nouveaux et meilleurs moyens de gérer efficacement les effectifs, le temps, l'espace et la charge de travail. Les changements apportés par cette nouvelle politique d'aménagement des modalités de travail sont notamment les suivants : a) possibilité pour les fonctionnaires de travailler ailleurs qu'à leur bureau dans leur lieu d'affectation officiel jusqu'à un maximum de trois jours par semaine (télétravail) ; b) possibilité de télétravailler en dehors du lieu d'affectation jusqu'à six mois ; c) autres possibilités : horaires de travail décalés, horaires de travail comprimés et interruptions programmées pour études ; d) renforcement de la responsabilité des fonctionnaires et de leurs supérieurs hiérarchiques grâce à l'engagement pris par les premiers de maintenir la qualité de leurs prestations et d'obtenir les résultats attendus d'eux et à la participation des seconds à la planification préalable du travail de leurs équipes ([A/74/345](#), par. 20 et 21).

24. Les principes directeurs de l'aménagement des modalités de travail énoncés à la section 2 de la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/2019/3) sont notamment les suivants : a) l'aménagement des modalités de travail procède d'une démarche volontaire et tant les fonctionnaires que le personnel d'encadrement devraient le considérer favorablement, mais il ne s'agit pas d'un droit, certains emplois ou certaines périodes pouvant ne pas s'y prêter ; b) lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'un aménagement des modalités de travail, sa productivité et la qualité de ses prestations doivent se maintenir à un niveau que son supérieur hiérarchique estime satisfaisant ; c) l'aménagement des modalités de travail ne doit entraîner aucun coût supplémentaire pour l'Organisation.

25. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'aménagement des modalités de travail et la stratégie de gestion souple de l'espace de travail étaient complémentaires, mais indépendants. Il n'a pas été tenu compte, dans le projet de gestion souple de l'espace de travail, des fonctionnaires bénéficiant d'un aménagement du temps de travail ; en revanche, des facteurs tels que le nombre de postes vacants, le nombre habituel de jours de congé de maladie et les départs en mission ont été pris en considération (voir aussi par. 9 ci-dessus). Concernant l'application de l'appendice D du Règlement du personnel (ST/SGB/2018/1), le Comité a été informé que les maladies, blessures ou décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation, c'est-à-dire celles survenant pendant l'exécution d'activités et en un lieu dictés par l'exercice de fonctions officielles, y compris le domicile en cas de télétravail ou tout autre lieu convenu, ouvriraient droit à indemnisation. **Le Comité consultatif compte que les dispositions applicables du Statut et du Règlement du personnel seront respectées dans le cadre de l'aménagement des modalités de travail.**

V. Dépenses prévues et ressources nécessaires pour 2020

Coût estimatif total du projet

26. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que le coût estimatif total du projet est inchangé par rapport aux 54 981 400 dollars prévus dans le deuxième rapport d'étape, présenté en 2017 (A/72/379). Sur ce total, des dépenses d'un montant de 34 000 500 dollars ont été engagées pendant la période 2015-2018 et le coût des travaux prévus pour 2019 est estimé à 13 049 200 dollars ; il reste donc une somme de 7 931 700 dollars pour 2020 (A/74/345, par. 29 ; voir aussi par. 29 ci-après). Le Secrétariat ne pense donc pas s'écarter du montant des dépenses prévues pour le projet. On trouvera dans le tableau 3 du rapport du Secrétaire général une ventilation annuelle des dépenses liées au projet, par activité.

27. Le Comité consultatif a demandé des données actualisées sur le coût des travaux de construction et de l'ameublement des étages achevés à ce jour (voir tableau ci-dessous). **Dans le tableau ci-dessous, le Comité consultatif constate que le coût total a augmenté pour 8 étages, dont ceux achevés en 2017, et a diminué pour un étage seulement par rapport aux coûts présentés pour 13 étages dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/73/635, tableau 2). Il a demandé des explications concernant la hausse des coûts pour certains étages, mais estime que les renseignements fournis ne sont pas pleinement satisfaisants. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport, des informations détaillées expliquant les différences de coût pour chaque étage achevé, y compris une ventilation des hausses de coûts dues à des avenants et des baisses, de façon à indiquer les dépenses effectives compte tenu du rabais accordé par le fournisseur de mobilier.**

Coûts réels par étage

(En dollars des États-Unis)

Étage du Secrétariat	Date d'achèvement	Construction	Mobilier	Total
18 ^a	Juin 2016	890 954,03	403 125,00	1 294 079,03
19 ^a	Juin 2016	1 042 051,50	419 580,00	1 461 631,50
13 ^a	Juin 2016	984 738,67	506 280,00	1 491 018,67
Total partiel 2016		2 917 744,20	1 328 985,00	4 246 729,20
12 ^a	Juillet 2017	805 367,00	306 114,90	1 111 481,90
20 ^b	Octobre 2017	785 633,00	362 700,59	1 148 333,59
21	Octobre 2017	833 786,00	436 688,18	1 270 474,18
14	Février 2018	809 795,00	368 926,68	1 178 721,68
30	Mars 2018	820 978,00	404 699,58	1 225 677,58
31	Avril 2018	942 201,00	435 207,97	1 377 408,97
Total partiel 2017		4 997 760,00	2 314 337,90	7 312 097,90
17	Mai 2018	844 557,00	409 831,24	1 254 388,24
7 ^b	Août 2018	730 659,00	396 189,00	1 126 848,00
11	Juillet 2018	777 371,00	387 144,04	1 164 515,04
10	Août 2018	805 207,00	396 986,26	1 202 193,26
9	Septembre 2018	792 010,00	370 582,00	1 162 592,00
Total partiel 2018		3 949 804,00	1 960 732,54	5 910 536,54
33	Avril 2019	900 224,00	439 109,04	1 339 333,04
24	Juillet 2019	913 912,00	333 171,48	1 247 083,48
34	Août 2019	816 582,00	347 751,00	1 164 333,00
22	Novembre 2019	816 582,00	347 751,00	1 164 333,00
23	Novembre 2019	962 625,00	352 555,95	1 315 180,95
Total partiel 2019		4 409 925,00	1 820 338,47	6 230 263,47

Note : Les chiffres du tableau ont été ajustés compte tenu des avenants signés après juillet 2018 et des dépenses effectives après déduction du rabais accordé par le fournisseur de mobilier.

^a Travaux réalisés dans le cadre de contrats d'intervention à la demande.

^b Étage partiel.

28. Des données sur le coût unitaire des biens et services achetés dans le cadre des contrats de construction et d'achat de mobilier figurent à l'annexe II du rapport, conformément à la demande qu'avait faite le Comité consultatif dans son précédent rapport (A/73/635, par. 14). **Le Comité consultatif réaffirme que les futurs rapports du Secrétaire général devraient à nouveau comporter des données sur les coûts unitaires des biens et services achetés au titre des travaux de construction et du mobilier (ibid.).**

Ressources nécessaires pour 2020 et proposition de financement pour les activités restantes

29. Le coût total des activités restantes est estimé à 7 931 700 dollars, dont 116 600 dollars au titre de la planification et des études techniques, 7 281 200 dollars au titre du réaménagement du bâtiment du Secrétariat et 533 900 dollars au titre de l'équipe

chargée du projet. Composée d'un(e) directeur(trice) de projet (P-5), d'un(e) directeur(trice) des études techniques et des travaux (P-4) et d'un(e) assistant(e) administratif(ve) [agent(e) des services généraux (Autres classes)], l'équipe de gestion du projet assurera la supervision du projet jusqu'à son achèvement, y compris la phase de réception des travaux. Des informations à ce sujet figurent aux paragraphes 32 à 34 du rapport. **Le Comité consultatif recommande que le maintien de l'équipe de gestion du projet en 2020 soit approuvé.**

30. Le Secrétaire général indique que, étant donné qu'aucune économie ne sera réalisée sur les frais de location en 2020, les ressources nécessaires à la poursuite du projet en 2020, d'un montant de 7 931 700 dollars, devront être couvertes par l'ouverture de crédits supplémentaires⁶ (voir par. 8 et 14 ci-dessus). En outre, compte tenu du coût estimatif de l'évaluation indépendante du projet (378 000 dollars) (voir par. 20 et 21 ci-dessus), le montant total des ressources nécessaires pour les activités restant à exécuter en 2020 est de 8 309 700 dollars ([A/74/345](#), par. 37).

VI. Conclusion

31. Des informations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont présentées au paragraphe 43 du rapport. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre les crédits demandés pour la gestion souple de l'espace de travail pour 2020, en tenant compte des recommandations formulées aux paragraphes 12, 21 et 29 ci-dessus.**

⁶ Dans le projet de budget-programme pour 2020, le Secrétaire général a fourni une liste de propositions supplémentaires qui auront une incidence sur le projet de budget-programme pour 2020, notamment le projet de gestion souple de l'espace de travail [[A/74/6](#) (Introduction), par. 77 d)].